

## Conseil Communal du 18 décembre 2018

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~  
~~MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme  
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~,  
~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane  
BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim  
OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent  
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI  
MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Mines, minières, carrières et terrils exercice 2019 - Compensation Région wallonne - 040 40/465  
48

**Service :** Service de Gestion Financière : Divers

**Référence :**

Le Conseil Communal,  
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux  
attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes  
des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des  
taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour  
l'année 2019 ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la  
taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une  
taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2017 décidant de ne pas lever pour l'exercice 2018 la  
taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal pris en date du 06 décembre 2018 décidant de ne pas lever la  
taxe sur les « mines, minières, carrières et terrils » pour l'exercice 2019 celle-ci étant compensée par une  
intervention de la Région wallonne ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 29 novembre 2018, et ce  
conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 29 novembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016, donc de la compensation, est identique  
au montant de la taxe de l'exercice 2019 soit 236.003,00 € ;

à l'unanimité,

**Article 1 :**

De ne pas lever la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" pour l'exercice 2019.

La compensation d'un montant de 236.003,00 € (situation inchangée depuis 2016) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

**Article 2 :**

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,  
  
(se) Cécile BRULARD.

Le Bourgmestre-Président,  
  
(se) Nicolas MARTIN.

Délibération devenue exécutoire par expiration du délai de Tutelle en date du 1<sup>er</sup> février 2019.